



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Education, sport et loisirs »

Conseil municipal du 28 juin 2021
Séance du 25 mai 2021

17 Séjours Familles - Piriac sur Mer - tarifs

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET, Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

| | | |
|--------------|-------------|----------------|
| M. AKABLI | Pouvoir à : | Mme LEHNER |
| Mme TALL | Pouvoir à : | M. DEME |
| M. BULUT | Pouvoir à : | Mme LAMBRE |
| Mme SAKHO | Pouvoir à : | Mme MOUSSATEN |
| Mme SGHIRI | Pouvoir à : | M. CABARET |
| Mme SOW | Pouvoir à : | Mme SAVAS |
| M. EL OUASTI | Pouvoir à : | Mme ALKAYA |
| Mme PEREZ | Pouvoir à : | M. BROCHOT |
| Mme JAJAN | Pouvoir à : | M. KA |
| M. SERTAIN | Pouvoir à : | Mme DUCHATELLE |

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers absents non représentés : **0**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **36**
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme MEHADJI, MM 3 LUCAS et NACHITE

■ **Date de la convocation : 22/06/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Najat MOUSSATEN, maire-adjointe, expose :

La crise sanitaire connue par la France depuis mars 2020, avec une récente période de confinement en avril 2021, a particulièrement marqué le quotidien des familles et bouleversé leur capacité à se projeter dans l'organisation des vacances estivales pour cette année 2021.

Afin de faciliter cette démarche, la ville de Creil, avec l'assistance de la Maison des Parents, propose à 12 familles creilloises identifiées par le Centre Communal d'Action Sociale ou suivies dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative ou présentant des attentes sociales particulières, un accompagnement spécifique leur permettant de partir en vacances dans un lieu de villégiature et de détente au Camping Le Razay situé à Piriac sur Mer (44 420).

Trois séjours sont proposés : du 17 au 24 juillet 2021, du 24 au 31 juillet 2021 et du 31 juillet au 7 août 2021.

Les hébergements de 2 à 6 personnes permettent de séjourner une semaine dans un espace autonome (chalets) avec participation de la collectivité à hauteur de 50 % des frais d'hébergement. Les frais relatifs à la restauration, au transport et aux autres frais liés aux loisirs sur place restent à la charge des familles concernées. Des aides complémentaires pourront cofinancer ce projet selon les organismes sollicités.

Le coût du séjour est évalué à 725,88 € par famille pour chaque hébergement (7 nuits en chalet). La totalité du montant des séjours revient à 8 710,56 €.

Il convient donc de décider du tarif de la participation financière des familles pour ce séjour, estimé à hauteur de 50 % du séjour, soit 363,00 € par séjour.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Education, sport et loisirs » en date du 25 mai 2021,
Considérant la motivation pour favoriser l'accès aux vacances des familles compte tenu de la récente crise sanitaire,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de voter les tarifs tels que présentés dans l'exposé.

Article 2 : d'imputer les recettes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par la biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 29 JUIN 2021 Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 01 JUL. 2021
et publication ou notification le 01 JUL. 2021
affiché le 29 JUIN 2021
CREIL, le 01 JUL. 2021


Maire de Creil
Président de l'ACSO


Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

